



POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KOHMRI

Pourquoi ce projet est-il dangereux ?

Sur les traces des Macron, Rebsamen, Combrexelle et Badinter, la ministre du travail El Khomri invente les tâcherons du XXI^{ème} siècle ! Celle qui ne savait pas expliquer un CDD torpille les 35 heures et le contrat de travail, sécurise les patrons voyous qui licencient sans motif et rend légal le chantage à l'emploi.



PRECARISATION DE TOUS LES DROITS

Depuis un siècle, en matière de droit du travail, c'est le droit le plus favorable qui prévaut : la loi prime sur l'accord de branche, qui prime sur l'accord d'entreprise, sauf si l'accord de branche ou d'entreprise est plus favorable. C'est ce qu'on appelle la hiérarchie des normes. Comme le préconisait le rapport Combrexelle le projet de loi sonne la fin de ce principe : c'est l'accord d'entreprise qui prévaudra sur l'accord de branche et même sur le contrat de travail.

Le code du travail sert à protéger les salariés dans l'inégale relation qu'ils ont avec leurs employeurs.

Avec cette loi il n'y aura plus le bouclier protecteur du code du travail et de la convention collective. Les salariés seront confrontés directement au rapport de force patronal.

Durée du travail : flexibilité totale pour les patrons... même sans accord !
Quelques exemples :

- La durée hebdomadaire moyenne pourra être portée à 46 heures par semaine sur 16 semaines par accord contre 12 aujourd'hui ;
- La durée quotidienne pourra être portée à 12h00 par accord d'entreprise même si l'accord de branche ne le prévoit pas ;
- Les majorations des heures supplémentaires pourront descendre à 10% par accord d'entreprise ;
- Le travail pourra être organisé par accord sur une période allant jusqu'à 3 ans en ne payant les heures supplémentaires qu'à la fin, et dans les petites entreprises elles pourront être payées au bout de 16 semaines sur simple décision du patron ;
- Les cadres des petites entreprises pourront passer au forfait-jour sans qu'il y ait besoin d'accord ;
- Le temps de repos des cadres au forfait jour pourra être fractionné ;



Autre régression : le temps de travail des apprentis de moins de 18 ans, qui ne peut dépasser 8 heures par jour et 35 heures par semaine aujourd'hui, pourra atteindre 10 heures par jour et 40 heures par semaine, sur simple décision de l'employeur, en mettant hors jeu l'inspection du travail.

LE PROJET DE LOI EL KOHMRI ? C'EST DEFINITIVEMENT NON !

ENSEMBLE EXIGEONS, REVENDIQUONS, MOBILISONS !

Les organisations de jeunes UNEF, MJS et JC appellent à cette manifestation

MERCREDI 9 MARS A 14H A TROYES PLACE DE LA MAIRIE